

2021_CT2_614

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour 2022 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2022

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à FREGEAC Olivier – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 9 décembre 2021

05_4_02

■ Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2022 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2022

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement de la Métropole. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles et à une fragilisation de la profession.

La réponse à apporter à ces enjeux stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinées en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation : en préparation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire de Pertuis. Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Cette convention d'objectifs annuelle entre la Chambre d'agriculture de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence vise à mettre en commun les compétences de chacun au service d'actions agricoles

Métropole Aix-Marseille-Provence

porteuses pour le territoire. La convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille les projets et les budgets correspondants pour l'année 2022 :

1- Appui à la marque « Pomme de Terre de Pertuis » : cette action engagée depuis 2008 consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de la production de la pomme de terre de Pertuis. Cette structuration implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), d'un appui administratif et, en aval, d'un appui sur les modes de commercialisation (enquête commercialisation).

-Le budget 2022 de l'appui technique s'élève à 25 344,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 8 778,00 €.

2- Collecte et recyclage des plastiques agricoles : cette opération dont le lancement a été décidé en 2005 concerne l'environnement. Il s'agit de mettre en place une filière pérenne de récupération et de recyclage des plastiques agricoles usagers. Cette action fait suite à la réflexion, lancée en 2010, avec une convention entre ADIVALOR (en charge de la gestion des déchets agricoles), le GDA Sud Luberon et une entreprise de recyclage située à Pertuis.

-Il est prévu, pour l'année 2022 deux collectes pour un tonnage d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés. Le gisement concerne Pertuis et les Communes du Val de Durance situées à proximité, Meyrargues et Le Puy Sainte Réparate.

-Le budget 2022 de cette action s'élève à 7 680,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 3 072 €.

3- Mise en place et pilotage d'un Espace-Test Agricole (couveuse/pépinière) sur la Commune de Pertuis. La Chambre d'agriculture de Vaucluse propose d'accompagner le Territoire sur la recherche et la sélection de nouveaux candidats à l'espace test ainsi que sur l'accompagnement technico-économique des couvés en activité.

1. Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, sélection de candidats
2. Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité
3. Accompagnement technico-économique des couvés
4. Relation avec les structures associées à la couveuse dont l'hébergeur juridique
5. Accompagnement du dispositif Pépinière d'exploitation agricole
6. Mise à disposition d'un conseiller de la Chambre d'agriculture en charge du projet

-Le budget 2022 de l'action s'élève à 42 240,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 33 792,00 €.

4- Mise en place et développement d'un « Marché du soir des producteurs » sur la Commune de Pertuis. Afin de favoriser le développement économique local, de mettre en valeur les produits du territoire tout en répondant aux attentes d'une clientèle locale et touristique, la Chambre d'agriculture de Vaucluse et son réseau « Bienvenue à la Ferme », avec le soutien du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Région Sud, ont mis en place il y a 15 ans l'opération « Marchés du soir des producteurs de Vaucluse ». Cette opération est en place sur 7 Communes du Département de Vaucluse.

Les marchés du soir des producteurs ont lieu au cœur des villes ou village ou des endroits stratégiques, un soir par semaine de 17 ou 18 h à 20 heures ; les agriculteurs de la Commune concernée et du réseau Bienvenue à la Ferme sont prioritaires.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre une augmentation de la valeur ajoutée des exploitations
- Créer une animation au cœur des villes ou des villages
- Répondre aux besoins de communication, d'information et de valorisation
- Traçabilité des produits du terroir

Métropole Aix-Marseille-Provence

Ce marché pourrait être mis en place sur un lieu proche de la gare, de la cave coopérative des Bons Sachants et de la couveuse/pépinière agricole.

-Le budget 2022 de l'action s'élève à 14 208,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 5 594,00 €.

5- Réalisation d'une étude avant-projet pour la mise en place d'un distributeur automatique de produits fermiers sur le territoire

La Chambre d'agriculture de Vaucluse a initié en 2016 un projet de mise en place de distributeur automatique de produits fermiers, sur l'espace public. En 2017 était installé à Avignon, sur le parking central de la zone Agroparc, le premier distributeur automatique de produits fermiers du Vaucluse en fonctionnement collectif. Une association d'une vingtaine de producteurs « En direct de nos Fermes » continue à développer le projet et 2 nouveaux distributeurs automatiques ont été installés. Ces projets ont été menés avec l'appui des collectivités Avignon et Grand Avignon et ont pu se mettre en place grâce au financement européen et de la Région Sud dans le cadre d'un appel à projets FEADER ou financés par VINCI.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse dispose donc d'une grande expertise sur le sujet, tant sur la mise en place d'un collectif d'agriculteurs, que pour le choix de fournisseurs, du type de matériel et de l'organisation logistique à mettre en œuvre.

La Chambre d'agriculture propose sur 2022 au Territoire du Pays d'Aix de prolonger l'étude d'opportunité par une étude d'avant-projet qui pourrait se concrétiser en 2022 ou 2023 sur la mise en place opérationnelle d'un distributeur collectif avec Drive fermier, avec investissement dans le matériel et organisation logistique mutualisée avec des financements complémentaires d'autres institutions.

-Le budget 2022 de l'action s'élève à 23 040,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 18 432,00 €.

Afin de réaliser les actions précitées, évaluées à 112 512 € la convention prévoit donc le versement d'un montant total de 69 668 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

N° GUICHET UNIQUE	ACTIONS	MONTANT
2022_113	SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	8 778 €
2022_112	ACTION SUR TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 072 €
2022_128	COUVEUSE D'ENTREPRISE AGRICOLE	33 792 €
2022_133	MARCHE DU SOIR DES PRODUCTEURS	5 594 €
2022_134	ETUDE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE PRODUITS FERMISERS	18 432 €
TOTAL		69 668 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_614-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution de subventions pour un montant total de 69 668 € à la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2022 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure pour l'année 2022 entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Article 3 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657382, fonction 6312 sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix domicilié 8, place Jeanne d'Arc - CS 40 868 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2021_CT2_..... du

Ci-après désigné : « le Pays d'Aix »

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site Agroparc 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Georgia LAMBERTIN, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu les demandes de financements n°2022-112, 2022-113, 2022-128, 2022-133 et 2022-134 déposées sur le guichet unique du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2022 les actions et leurs modalités de mise en œuvre que le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2022.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2022

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action « 3.E Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. De nombreuses actions ont déjà été réalisées par l'association avec le soutien financier et humain de la Métropole Aix-Marseille-Provence (ci-après MAMP) - Territoire du Pays d'Aix et de la Chambre d'agriculture de Vaucluse : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association. Réalisation de conditionnements spécifiques, de banderoles, de flyers de recettes de cuisine, d'affiches, de roll-up, de tabliers, d'une exposition photo et la création du site internet.

L'association renforce à présent ses efforts en matière de promotion et de communication de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales et en réalisant de nouveaux supports de communication (flyer avec nouvelle recette de cuisine et flyer promotionnel, sacs publicitaires, tee-shirt, casquettes...) ainsi que l'actualisation du site internet <https://www.pommesdeterredepertuis.fr/> et de la page Facebook : la pomme de terre de pertuis.

Les producteurs s'emploient, aussi, à trouver des solutions efficaces pour lutter contre le taupin et la teigne.

Les producteurs de l'association ont tous une certification soit en « Agriculture Biologique », soit en « Haute Valeur Environnementale », soit « sans résidu de pesticides » pour permettre une reconnaissance agroenvironnementale de leur production.

Une expérimentation de nouvelles variétés de pommes de terre sera mise en place chez un producteur de l'association en partenariat avec l'APREL. Cet essai a pour but de recueillir des références sur des nouvelles variétés de pommes de terre de conservation et portera sur 2 variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée. Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2022 est évalué à 33 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 euros.

Budget prévisionnel de l'action 1

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet et suivi d'une étude variétale	25 344 €	Métropole AMP Territoire Pays d'Aix	8 778 €	34,64 %
		APREL	3 000 €	11,84 %
		CA 84	13 566 €	53,53 %
TOTAL	25 344 €	TOTAL	25 344 €	100,00 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_614-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception en préfecture : 17/12/2021

2. Action « 6.D. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

La filière de recyclage des plastiques agricoles fonctionne dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont les actions sont réalisées par du personnel salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fonds abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret collabore à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la MAMP Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture de Vaucluse depuis plus de 10 ans.

Une participation financière pour les frais de réception est demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/ tonne.

Depuis 2018, des frais d'élimination des films paillages clair et couleur, pouvant aller jusqu'à 186€ TTC/tonne, sont facturés par ADIVALOR et sont à la charge des apporteurs.

Il est prévu pour l'année 2022, une collecte pour un poids total collecté d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution présents sur le territoire.

Pour accomplir cette action, le temps passé en 2022 est évalué à 10 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 euros

Budget prévisionnel de l'action 2

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet par un conseiller spécialisé	7 680 €	Métropole AMP Territoire Pays d'Aix	3 072 €	40 %
		CA 84	4 608 €	60 %
TOTAL	7 680 €		7 680 €	100,00 %

3. Action Mise en place et pilotage d'un Espace-Test Agricole/Pépinière d'exploitations agricoles (couveuse agricole) sur la Commune de Pertuis

En vue d'encourager et favoriser des installations en agriculture sur le territoire, le Pays d'Aix a mis en place fin 2015 un **Espace Test d'Activité Agricole ou Couveruse d'entreprise agricole**.

Le test d'activité agricole consiste pour des porteurs de projets d'installation en agriculture à tester leur projet dans un cadre juridique, matérialisé et sécurisé, sur un lieu donné et pour un temps défini.

Durant le test, ils bénéficient d'un accompagnement renforcé (technique, gestion...), de la mise à disposition de moyens de production, d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), d'un hébergement juridique et d'un numéro de SIRET, d'une aide à la commercialisation, d'une mise en relation avec d'autres professionnels...

Le Territoire du Pays d'Aix a profité du départ en retraite d'un agriculteur de Pertuis pour disposer de son outil de travail (foncier agricole, bâtiments et matériels agricoles) ainsi que de son appui sous forme de tutorat.

La couveruse met ainsi à disposition des couvés :

- 3 hectares 35 de terre nue ;
- une serre verre froide de 7 000 m² ;
- un bâtiment en dur pour du stockage d'environ 360 m², équipé d'un bureau et d'une chambre froide ;
- un tracteur, un motoculteur et divers outillages ;
- une irrigation adaptée.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse accompagnera la MAMP Territoire du Pays d'Aix sur la recherche et la sélection de nouveaux candidats à l'espace test ainsi que sur l'accompagnement technico-économique des couvés en activité.

A l'issue de la période de test agricole (1 an, renouvelable 2 fois), les entrepreneurs à l'essai peuvent prendre la décision de s'installer en agriculture en prenant le statut de Chef d'exploitation ou de cotisant solidaire dans un premier temps.

La couveruse d'entreprise agricole assurera alors un rôle de pépinière d'entreprise pour ces nouveaux installés. Elle proposera un appui aux chefs d'entreprises intégrant : de la mise à disposition de matériel, de foncier, de l'accompagnement ou d'autres services selon des conditions favorisant la réussite des exploitations dans les premières années suite à la création.

La Chambre d'agriculture accompagnera la montée en puissance et l'animation de ce nouveau dispositif (organisation pratique pour l'utilisation des moyens, expertise technique en lien avec l'agriculture, apport d'informations aux entreprises, suivi d'activité, communication sur le dispositif...)

3.1 – Accompagnement technico-économique des couvés

La Chambre d'agriculture accompagnera chaque couvé dans la réalisation de son projet aussi bien sur le plan économique/stratégique/administratif que technique.

Ce suivi sera réalisé par des Conseillers d'entreprise ainsi que des Conseillers techniques de la Chambre d'agriculture.

On peut évaluer ce suivi à environ 0,8 jour par mois pour chaque couvé (possibilité de faire du suivi en collectif, ce temps intègre aussi des échanges avec les couvés par tél, mail, les travaux d'études réalisés par le conseiller pour un ou plusieurs couvés...)

Pour 2022 on peut faire une évaluation de 44 jours (4.5 couvés sur l'année).

Dans tous les cas, le montant sera réajusté en fonction du nombre de couvés et du temps réellement passé.

Il est à noter que des formations du catalogue de la Chambre d'agriculture de Vaucluse pourront être proposées aux couvés.

Les couvés pourront y participer sans frais sous réserve de prise en charge par le VIVEA et hors frais de dossier (28 € par journée).

3.2 – Accompagnement du dispositif Pépinière d'exploitation agricole

La Chambre d'agriculture assurera un suivi des activités menées par les agriculteurs de la pépinière. Elle leur amènera des informations techniques, réglementaires et en lien avec la gestion d'entreprise. Elle animera des échanges entre exploitants en lien avec le Pays d'Aix en vue de mutualiser des moyens, d'aider au développement commercial...

Le temps estimé est de 0.8 jour par mois en moyenne sur les 6 premiers mois de 2022 (soit 5 jours sur 2022).

3.3 – Relation avec les structures associées à la couveuse de Pertuis

La Chambre d'agriculture assurera le lien avec l'hébergeur juridique des couvés et l'ensemble des structures de l'environnement des couvés (fournisseurs, organismes de conseil...) en vue d'optimiser ces relations. Pour 2022, cette mission peut être évaluée à une demi-journée par mois, soit 6 jours.

3.4 – Mise à disposition d'un Conseiller de la Chambre d'agriculture en charge du projet

Le rôle de Chef de Projet sera confié à M. Paul Joly, Conseiller d'entreprise et installation expert et référent sur la thématique Transmission.

Paul Joly coordonnera les différentes étapes, assurera une grande partie des actions et sera l'interlocuteur du Pays d'Aix pour ce projet.

Il s'appuiera sur les compétences d'autres conseillers de la Chambre d'agriculture qui interviendront lors des différentes étapes, en particulier :

- Conseillers techniques maraîchages sous abris de l'antenne de Carpentras (Sara Ferrera en particulier) et Conseillers techniques de l'antenne de la Tour d'Aigues (en fonction des cultures qui seront mises en place).
- Autres Conseillers d'entreprise en fonction du profil des couvés retenus.

Le temps passé sur chacune des étapes est donné à titre indicatif, le coût de journée est valorisé à 768 euros.

Budget prévisionnel de l'action 3

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
1 – Accompagnement technico-économique des couvés (temps estimé voir ci-dessus) 44 jours	33 792 €	Métropole AMP Territoire Pays d'Aix	33 792 €	80 %
2 – Accompagnement du dispositif Pépinière d'exploitation agricole 5 jours	3 840 €	CAS4 (autofinancement)	8 448 €	20 %
3 – Relation avec les structures associées à la couveuse de Pertuis 6 jours	4 608 €			
TOTAL	42 240 €	TOTAL	42 240 €	100 %

4. Développement d'un Marché du Soir des Producteurs sur la Commune de Pertuis

Afin de favoriser le développement économique local, de mettre en valeurs les produits du territoire tout en répondant aux attentes d'une clientèle locale et touristique, la Chambre d'agriculture de Vaucluse et son réseau Bienvenue à la Ferme, avec le soutien du **Conseil Départemental de Vaucluse** et du **Conseil Régional PACA**, ont mis en place il y a 15 ans l'opération « Marchés du Soir des Producteurs de Vaucluse ».

Cette opération est en place depuis 2021 sur 7 Communes du Département de Vaucluse, dont le Marché du soir des Producteurs de Pertuis, en partenariat avec l'Association des Vignerons du Terroir Pertuisien et avec un co-financement de la Métropole.

>Objectifs de l'action :

Permettre une augmentation de la valeur ajoutée des exploitations

Ces espaces dédiés à la vente directe sont encadrés et garantissent la traçabilité des produits aux consommateurs. La Chambre d'agriculture répond à une attente forte des agriculteurs souhaitant s'orienter sur la vente directe (que ce soit de manière exclusive ou en complément d'autres modes de commercialisation).

Créer une animation au cœur des villes ou des villages

Ce marché crée une dynamique économique en attirant une population locale et touristique.

Répondre aux besoins de communication et de valorisation

Les consommateurs souhaitent connaître l'origine des produits alimentaires qu'ils achètent.

Le monde agricole est en recherche d'identité, de reconnaissance pour ses produits. Il a envie de communiquer sur leur histoire et parler de son métier.

Les lieux dédiés à la vente directe permettent de faire se rencontrer ces deux publics. Les "Marchés du Soir des producteurs de Vaucluse", mis en place d'avril à octobre dans plusieurs Communes du département, répondent aux attentes actuelles.

>Les producteurs sur les Marchés du Soir des Producteurs de Vaucluse

Les agriculteurs présents sur les marchés du soir sont des producteurs locaux, de la Commune ou de la Communauté de Communes ou/et du réseau Bienvenue à la Ferme et ne proposent que des produits provenant de leur exploitation.

En 2021 Pertuis, 7 agriculteurs inscrits ont participé au marché en fonction de la saisonnalité de leurs produits, en plus du caveau de la cave coopérative ouvert aux heures du marché. Deux « entrepreneurs à l'essai » de la couveuse de Pertuis étaient inscrits à ce marché.

Un des objectifs de 2022 est de fidéliser les agriculteurs inscrits et d'augmenter leur nombre et/ou la gamme des produits proposés.

>Les Marchés du soir des producteurs

A Pertuis le Marché du soir des producteurs a lieu sur le parking de la Cave coopérative à proximité du Caveau de vente. Il se tient un soir par semaine les mardis soirs, de 17 à 19h. Il est organisé conjointement par l'Association des Vignerons du Terroir Pertuisien et la Chambre d'agriculture de Vaucluse, avec la participation active des producteurs de la Commune et de ceux du réseau Bienvenue à la Ferme.

Afin de garantir la provenance des produits, la Chambre d'agriculture de Vaucluse effectue des contrôles sur les exploitations pour s'assurer l'origine locale de la production.

Pour assurer une diversité de l'offre l'association a invité des artisans locaux proposant des produits alimentaires.

En 2022, la communication fera mention d'un **Carré de producteurs** et non d'un marché de producteurs pour tenir compte de la présence des artisans invités.

>Le rôle de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture assure la gestion classique d'un Marché du Soir des Producteurs lorsqu'il est reconduit d'une année sur l'autre : gestion des inscriptions, organisation et animation/suivi tout au long de la saison, bilan.

Le rôle de la Chambre d'agriculture est le suivant :

- Faire respecter la réglementation en vigueur sur la vente directe et le règlement ;
- Rechercher les producteurs en veillant à avoir une offre variée et en quantité suffisante / organiser le recrutement et les inscriptions ;
- Contrôler les marchés et garantir la provenance des produits par des visites sur des exploitations ;
- Gérer la promotion et la communication de l'opération (PLV, presse écrite et radio, site internet et facebook, flyers...) en collaboration et complément de la Commune ;
- Contribuer à l'animation des marchés (inauguration des marchés avec éventuellement des opérations de relance après l'été des marchés, tombola, ...) ;

- Faire le bilan de chaque saison et préparer la suivante
Concernant la gestion habituelle du Marché du Soir des Producteurs, celle-ci est mutualisée avec les autres Communes participantes (7 prévues en 2022 dont Pertuis) et bénéficie de cofinancements du Département de Vaucluse, de la Région et de facturation forfaitaire pour les agriculteurs participants

Il est prévu en 2022 pour le Marché du soir de Pertuis de prolonger le partenariat avec l'Association des Vignerons du Terroir Pertuisien quant à l'organisation de ce marché (toujours sur le parking de la Cave coopérative des Bons Sachants).

Pour dynamiser ce marché, un accent pourra être mis sur la communication auprès des habitants avec en plus des actions réalisées en 2021 et renouvelées en 2022.

>Pour 2022 un plan de communication renforcé avec :

- Réalisation d'une **galerie de portraits d'agriculteurs** adhérents Bienvenue à la Ferme et/ou participants au marché du soir des producteurs de Pertuis :
 - o Fiches de synthèse de renseignements : coordonnées, descriptifs, historique, produits, mode de commercialisation, certifications, projets ;
 - o Réalisation de portraits et éléments de communication : avec photos et parcours des agriculteurs, histoire de l'exploitation, offres produits, lieu de commercialisation, activités annexes ;
 - o Réalisation éventuelle d'un film de présentation ;
 - o Une galerie de portraits sera proposée pour diffusion sur les réseaux sociaux et site internet des partenaires ;
 - o Un **QR code** sera créé et diffusé pour donner accès à une présentation complète du marché, des agriculteurs, et des partenaires.
- En mars 2022, une conférence de presse au niveau départemental mettra en avant les marchés du soir mais plus particulièrement celui de Pertuis.
- Dès avril, l'annonce de ce marché sera diffusée localement par des Affiches et des tracts spécifiques distribués aux utilisateurs de la gare multimodale en particulier mais aussi des banderoles placées sur les axes routiers avoisinants.
- Un partenariat sera proposé à l'office de Tourisme de Pertuis pour amplifier la communication auprès des touristes.
- Des communiqués de presse spécifiques pour la presse locale et départementale permettront une visibilité dans les quotidiens locaux et à la radio.
- En mai l'ouverture du marché fera l'objet d'une inauguration avec les partenaires et la presse. La Chambre d'agriculture et la cave proposeront ce jour-là des animations.
- De mai à octobre, ces animations seront renouvelées au minimum une fois par mois et feront l'objet de communication à la presse et sur les réseaux sociaux.
- De mai à octobre, sur la Page Facebook « Marché du soir des producteurs de Vaucluse » la Chambre d'agriculture publiera 1 post minimum /semaine.
- Dès l'ouverture les stands de producteurs seront mis en valeur avec :
 - o Une délimitation nette du Carré de producteurs en parallèle des artisans invités par l'association partenaire
 - o Une Affiche d'identification pour chaque producteur à mettre sur leur stand
 - o Fourniture de PLV spécifique aux marchés du soir des producteurs

Le temps prévisionnel pour la mise en place en 2022 est de 6 jours.
Le coût de journée est valorisé à 768 euros.

Budget prévisionnel de l'action 4

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
Appui à la communication sur Marché de Pertuis : - Rencontres avec minimum 7 producteurs, saisies et synthèse des informations, mise en forme des portraits (environ 5h par exploitation soit minimum 4 jours) - diffusion tracts et supports de communication et diffusion presse et réseaux sociaux (minimum 1 jour)	4 608	Métropole AMP Territoire Pays d'Aix	5 594	39,37 %
Identification du carré de producteurs, des stands et PLV pour 7 à 10 producteurs (estimé à 50€ par producteur)	500 €	Département de Vaucluse (30 000 pour 7 communes)	4 286 €	30,17 %
Impressions supplémentaires de Flyers pour 2 distributions sur parking 300 exemplaires en format A5 avec QR CODE	300 €	Conseil Régional (10 000 euros pour 7 communes)	1 428 €	10,05 %
Coûts salariaux pour la gestion du marché : gestion des inscriptions, contrôle des exploitations, suivi du marché, bilan (48 804 euros pour 7 communes)	6 972 €	CA84 (autofinancement + contributions agriculteurs)	2 900 €	20,41 %
Dépenses directes : support de communication (banderoles, flèches directionnelles, affichettes, flyers, pub radio...) (12 800 euros pour 7 communes)	1 828 €			
TOTAL	14 208 €	TOTAL	14 208 €	100 %

5. Réalisation d'une étude avant-projet pour la mise en place d'un distributeur automatique de produits fermiers sur le territoire Aix-Marseille-Provence

La Chambre d'agriculture de Vaucluse a initié en 2016 un projet de mise en place de distributeur automatique de produits fermiers, sur l'espace public, piloté par un collectif d'agriculteurs.

En 2017 était installé à Avignon, sur le parking central de la zone Agroparc, le premier distributeur automatique de produits fermiers du Vaucluse, et le premier aussi avec un fonctionnement collectif sur un espace public.

Une association d'une vingtaine de producteurs du Vaucluse « En Direct de Nos Fermes », accompagnée par la Chambre d'agriculture continue à développer le projet et depuis 2017, 2 nouveaux distributeurs automatiques ont été installés (Parking des Italiens à Avignon, Aire autoroute A7 de Morières). Ces projets ont été menés avec l'appui des collectivités Avignon et Grand Avignon et ont pu se mettre en place grâce au financement européen et de la Région dans le cadre d'un appel à projets FEADER ou financés par VINCI.

La Chambre d'agriculture dispose d'une grande expertise sur le sujet tant sur la mise en place d'un collectif d'agriculteurs, que pour le choix de fournisseurs, du type de matériel, de l'organisation logistique à mettre en œuvre, de l'optimisation de l'offre dans le distributeur, des outils de drive qui peuvent être associés, des habitudes d'achat des clients, etc...

Elle a été amenée à intervenir à de très nombreuses reprises lors de conférences sur l'innovation dans les circuits courts pour présenter les clés de réussite de ce genre de projets.

En 2021, une étude d'opportunité concernait la mise en place d'un distributeur automatique de produits fermiers et l'organisation associée en lien avec la Couveuse de Pertuis.

Elle a permis de confirmer l'intérêt des agriculteurs du territoire pour ce nouveau mode de vente directe et a même fait émerger un groupe d'agriculteurs fortement intéressés par un projet de distributeur collectif de produits issus de leurs exploitations.

Elle a également permis de préciser les attentes de la clientèle locale vis-à-vis d'un tel projet, et d'amorcer une réflexion sur la localisation de ce distributeur. Ce dispositif innovant, complémentaire des autres modalités existantes (points de vente à la ferme, marchés de producteurs), vise une clientèle d'actifs cherchant à s'approvisionner facilement en produits fermiers 7 jours sur 7 et 24h/24. Le territoire étudié offre une large gamme de produits attendus en vente directe, avec du maraichage mais également fromages et viande qui pourraient tout à fait être commercialisés avec un distributeur en libre-service et/ou couplé à un site de commande et paiement en ligne pour retraitaison dans le distributeur (Drive fermier).

Quant à l'organisation plusieurs scénarii ont été envisagés et évalués ainsi que leurs plans de financement. Les scénarii les plus prometteurs proposent tous une centralisation des produits et une mutualisation des moyens qui permettent d'envisager d'autres débouchés au collectif comme l'approvisionnement de restaurations collectives et privées.

Ce projet peut permettre de développer la commercialisation des entrepreneurs à l'essai et chefs d'exploitation de la Couveuse de Pertuis ainsi que d'autres agriculteurs du territoire, en vente directe, en particulier des adhérents au réseau Bienvenue à la ferme.

La Chambre d'agriculture propose sur 2022 de prolonger l'étude d'opportunités par une étude avant-projet pour un projet qui pourrait se concrétiser en 2022 ou 2023 sur la mise en

place opérationnelle d'un distributeur collectif avec Drive fermier avec investissement dans le matériel et organisation logistique mutualisée.

L'étude de faisabilité axée sur le territoire abordera les thèmes suivants :

- Les conditions de réussite d'un projet collectif de distributeurs automatiques
 - Statut et organisation possible du collectif (association, coopérative, intégration dans un collectif existant...)
 - L'offre (produit + service) à développer (volumes, périodes, nb de producteurs, implication possible de chaque producteur...)
 - Les sites d'implantation potentiels avec conditions de faisabilité
 - La logistique avec organisation et mutualisation des moyens
 - Le matériel le plus adapté et éventuellement des besoins en prestataires et ressources humaines
- Les dimensions du Pré-projet
 - Modèle économique et fonctionnement
 - Plan de financement et les prévisions de chiffres d'affaires
 - Les opportunités de financements pour le projet d'investissement et de montée en puissance

L'étude fera l'objet d'une présentation d'un pré-projet pour le territoire.

Le temps prévisionnel consacré à l'étude est de 30 jours (25 jours d'étude et 5 jours de rédaction et présentation de l'étude à la Métropole).

Le coût de journée est valorisé à 768 euros.

Prévisionnel de l'action 5

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
Réalisation Etude Pré-Projet pour distributeur automatique de produits fermiers 25 jours	19 200 €	Métropole AMP Territoire Pays d'Aix	18 432 €	80 %
Rédaction de l'étude de faisabilité et présentation à la Métropole 5 jours	3 840 €	CA84 (autofinancement)	4 608 €	20 %
TOTAL	23 040 €	TOTAL	23 040 €	100 %

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RECIPROQUES.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation de la Métropole en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs de la Métropole à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par la Métropole (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de Métropole.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture de la Métropole pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Apposer le logo de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- Suivre la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la **Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix** est évaluée à 69 668 € TTC répartis comme suit :

**Tableau récapitulatif des actions et subventions Métropole
Aix-Marseille-Provence Territoire Pays d'Aix**

ACTIONS		MONTANTS
1	SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	8 778 €
2	ACTION SUR TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 072 €
3	COUVEUSE D'ENTREPRISE AGRICOLE	33 792 €
4	MARCHE DU SOIR DES PRODUCTEURS	5 594 €
5	ETUDE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE PRODUITS FERMISERS	18 432 €
TOTAL		69 668 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92.

Les aides financières liées aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède **69 668 € TTC**.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera effectué au profit de la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Chambre, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____ 2022,

Pour le Territoire du Pays d'Aix de la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Vice-Président délégué à l'Agriculture

Pour la Chambre d'Agriculture
de Vaucluse la Présidente

Georgia LAMBERTIN

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour 2022 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 14 DEC. 2021